



REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU SITE DE BARENTIN PAR POLE EMPLOI NORMANDIE

Numéro de consultation : No-IMMO-2020-002

Procédure prévue à l'article L2131-1 du code de la commande publique

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS : 27/04/2020 A 10H00

I. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de la présente consultation (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent Règlement de la consultation et son annexe,
- le Contrat
- les Cahiers des Charges Techniques Particulières (CCTP) de chacun des lots
- les cadres de réponse portant Proposition technique du candidat de chacun des lots
- les Bordereaux des prix de chacun des lots
- les Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) de chacun des lots
- le document de candidature, et le cas échéant, habilitation du mandataire par les autres membres du groupement
- la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement
- Le planning prévisionnel d'exécution

II. - PROCEDURE DE PASSATION, OBJET, NOMBRE ET CONSISTANCE DES LOTS, FORME, DUREE DES MARCHES ET QUANTITES

II.1. - Procédure de passation et objet de la consultation

Passé selon la procédure prévue à l'article L2131-1 du code de la commande publique, le présent marché a pour objet la réalisation de travaux relatifs à l'aménagement intérieur du site situé 360 Boulevard de Normandie 76360 BARENTIN par Pôle emploi Normandie.

Les prestations attendues et leurs modalités d'exécution sont décrites au contrat et au cahier des charges techniques particulières (CCTP) du/des lots concernés.

Les travaux démarrent après réalisation du clos couvert, attention les locaux sanitaires compris appareillages et robinetteries seront à la charge du propriétaire.

II.2. - Nombre et consistance des lots

La présente consultation se compose des lots suivants :

- Lot n°1 : Menuiseries intérieures/Cloisons / Faux plafond
- Lot n°2 : Revêtements de sols et murs
- Lot n°3 : Peinture
- Lot n°4 : Electricité

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

II.3. - Forme, durée des marchés et quantités

Les marchés à conclure dans le cadre de la consultation prennent la forme de marchés simples à prix forfaitaire conclus avec un seul Titulaire.

Sous réserve des dispositions du Contrat relatives à la résiliation, les marchés sont à conclure à compter de leur date de notification, pour une durée prévisionnelle de 17 mois à compter de la date de leur notification (période de travaux + 12 mois pour la période de garantie de parfait achèvement).

Les marchés prennent fin à l'expiration de la période de la garantie de parfait achèvement des ouvrages exécutés.

A titre indicatif, l'ordre de service est prévu fin juin 2020 pour une durée de 5 mois préparation incluse.

III. - SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENTS

III.1. - Sous-traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet des marchés à conclure dans le cadre de la consultation sous réserve de se conformer aux articles L. 2193-1 à L. 2193-9 et R. 2193-1 à R. 2193-9 du code de la commande publique.

III.2 - Groupements momentanés d'opérateurs économiques

Sous réserve des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence, les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, dans les conditions fixées aux articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché conclu dans le cadre du lot. Le groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché conclu dans le cadre du lot. Les candidats peuvent candidater sous la forme d'un groupement conjoint ou d'un groupement solidaire.

Le mandataire du groupement, désigné au Contrat parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de Pôle emploi et coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché. Pour les marchés objet de la consultation, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des autres membres du groupement dans l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de Pôle emploi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement candidat à un même lot de la consultation. L'attention des candidats est également attirée sur le fait que, dans le cadre de la consultation et pour un même lot, un même opérateur économique n'est pas autorisé à candidater en qualité de mandataire d'un groupement et de candidat individuel.

Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article VI.1 du présent Règlement et conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des plis et la date de signature du ou des marchés auxquels le groupement est candidat qu'en cas d'opération de restructuration de société ou si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. En ce cas, le groupement peut demander à Pôle emploi l'autorisation de continuer à participer à la procédure en proposant le cas échéant à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou en justifiant de ses capacités par un ou plusieurs nouveaux opérateurs économiques ne prenant pas part à l'exécution des prestations, en produisant les éléments mentionnés à l'article IV-1 1°) du présent Règlement. Pôle emploi se prononce sur cette demande après examen de la capacité économique et financière, technique et professionnelle de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants présentés à son acceptation et nouveaux opérateurs économiques par lesquels il justifie de ses capacités.

IV. - DOSSIERS DE REPONSE, VARIANTES ET DUREE DE VALIDITE

IV.1. - Contenu des dossiers de réponse

Le complet dossier de réponse, obligatoirement rédigé en langue française, comprend l'ensemble des pièces ci-après énumérées :

- 1°) le **Document de candidature**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, le Document de candidature est produit par le mandataire et par chacun des autres membres du groupement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ont la possibilité de justifier de leur capacité à exécuter le ou les marchés public auxquels il est candidaté par celles d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre eux et ces autres opérateurs, y compris la sous-traitance ou l'appartenance à un groupe. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités ne prennent pas part à l'exécution des prestations, l'annexe au Document de candidature est de plus produite par chacun de ces autres opérateurs économiques. Dans le cas où le ou les opérateurs économiques par lesquels le candidat justifie de ses capacités prennent part à l'exécution des prestations, il s'agit alors de sous-traitants. Les informations relatives à ce ou ces sous-traitants sont produites dans la Demande d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement mentionnée au 6°). Dans tous les cas, le candidat rapporte en outre la preuve qu'il dispose de la capacité de chacun de ces autres opérateurs économiques pour l'exécution du ou des marchés publics auxquels il est candidaté, ce par tout moyen, par exemple un engagement écrit de chacun de ces autres opérateurs économiques

- 2°) le **Contrat**, dûment complété aux rubriques 1.1 à 1.4 de ses dispositions particulières, et auquel est joint un relevé BIC IBAN correspondant au compte bancaire ou postal dont les coordonnées sont indiquées à la rubrique B de ces dispositions particulières.

- 3°) pour chaque lot auquel il est candidaté, un **Bordereau des prix**, établi conformément au document joint au dossier de la présente consultation, dûment complété.

Le prix affiché dans le DPGF doit être identique au prix affiché dans la présente pièce qui est une pièce contractuelle

Les prix prennent la forme définie au Bordereau des prix et sont établis conformément aux dispositions de l'article 2.8.1 du Contrat.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter des prix établis sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au Bordereau de prix et à l'article 2.8.1 du Contrat. Ainsi, les candidats ne sont pas autorisés à compléter ou à modifier le bordereau de prix d'aucune mention autre que celles expressément attendues par Pôle emploi.

Notamment, les candidats ne sont pas autorisés à présenter des prix variables selon le nombre de lots susceptibles de leur être attribués.

En cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, le Bordereau des prix est signé par le seul mandataire si celui-ci est habilité par les autres membres du groupement à signer l'offre du groupement ; le Bordereau des prix est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à signer l'offre du groupement.

- 4°) pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** (onglet n°2 du document excel) établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation, dûment complété. Le document excel doit être renvoyé complété.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, à peine d'irrégularité de leur offre, ils ne sont pas autorisés à présenter une décomposition du prix global forfaitaire sous une autre forme ou selon un autre mode que ceux expressément mentionnés au DPGF.

L'attention des candidats est également attirée sur le fait que les quantités indiquées dans ce document le sont à titre purement indicatif. Seules les quantités mentionnées par les candidats ont valeur d'engagement contractuel.

- 5°) dans le cas où, à la remise de l'offre et dans les conditions fixées à l'article III.1. du présent Règlement de la consultation, le candidat envisage de sous-traiter des prestations objet du ou des lots auxquels il est candidaté, pour chaque sous-traitant et pour chaque lot, une **demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement**, établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation.

Dans le cas où le candidat n'a pas justifié de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle du sous-traitant proposé, sont jointes à cette demande une déclaration établie conformément au document joint au dossier de la présente consultation et comportant les déclarations relatives à la capacité juridique du sous-traitant proposé à accéder à la commande publique et à sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter les prestations sous-traitées, établies dans les conditions définies à l'article IV.1 du présent Règlement de la consultation, ainsi que, dans le cas où le sous-traitant proposé est en redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce ou procédure équivalente pour les opérateurs économiques régis pas un droit autre que le droit français, la copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant toute la durée d'exécution des prestations sous-traitées. Dans le cas où le candidat a justifié de sa capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché par celle du sous-traitant proposé, sont uniquement jointes à cette demande une déclaration sur l'honneur relative à la capacité juridique du sous-traitant proposé à accéder à la commande publique, telle que mentionnée à l'article IV.1 du présent Règlement de la consultation, ainsi que, dans le cas où le sous-traitant proposé est en redressement judiciaire au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce ou procédure équivalente pour les opérateurs économiques régis pas un droit autre que le droit français, la copie du jugement l'autorisant à poursuivre son activité pendant la durée d'exécution des prestations sous-traitées.

Dans le cas où le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres du groupement à signer l'offre du groupement ; cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à signer l'offre du groupement.

- 6°) pour chaque lot auquel il est candidaté, la **Proposition technique** du candidat, établie conformément au cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

A l'appui de sa proposition technique, le candidat remet, dans son offre **les fiches techniques correspondantes aux CCTP, à l'exclusion de simple document publicitaire**, pour chaque lot auquel il est candidaté.

Une fois le marché notifié, les produits commandés au titre du marché doivent être similaires aux fiches techniques fournis dans l'offre technique.

Les pièces énumérées au présent article de 1 à 6 n'ont pas à être signées lors de la transmission du dossier de réponse. **Seul l'attributaire pressenti du marché public est tenu de signer**, préalablement à l'attribution du marché public, certaines de ces pièces dans les conditions fixées à l'article VI.3 du présent Règlement.

IV.2. - Précisions terminales, variantes et durée de validité des offres

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que, dans tous les cas où il est exigé à l'article IV.1 du présent Règlement l'établissement d'une quelconque pièce constitutive du dossier de réponse conformément à un document joint au dossier de la présente consultation, ils ont la possibilité soit de compléter directement les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation, soit d'établir leurs propres supports de réponse (y compris le document unique de marché européen mentionné à

l'article R2143-4 du code de la commande publique) à la condition de fournir l'ensemble des informations sollicitées dans les cadres de réponse joints au dossier de la présente consultation.

Conformément aux dispositions de l'article 2142-4 du même code, une même personne physique ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

La durée de validité de la Proposition technique et des prix est de 4 mois à compter de la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.2 du présent Règlement.

V. - MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER DE REPONSE

V.1. – Obligation de transmission par voie dématérialisée

V.1.1 - Dossier de réponse électronique

Les candidats transmettent leur complet dossier de réponse par voie électronique *via* le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils ne sont **pas autorisés à remettre leur dossier de réponse sous forme papier**.

Dans ce cadre, l'attention des candidats est attirée sur les avertissements et recommandations techniques suivants :

- **Programme malveillant** : Pôle emploi n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Il est par suite recommandé aux candidats de vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant et à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- **Format des fichiers** : les candidats reconnaissent être parfaitement informés de ce que les fichiers au format .exe ou .bat ne sont pas autorisés. Il est par ailleurs recommandé de ne pas utiliser certains outils, notamment les macros. Enfin, les candidats sont avertis de ce qu'il est inutile de compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur.
- **Nom des fichiers** : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : °, / *, et de privilégier les caractères alphanumériques.
- **Lisibilité** : dans l'hypothèse où les candidats prévoient de scanner des documents, ils doivent s'assurer d'une définition suffisante garantissant leur lisibilité.
- **Délai de transmission** : le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du dossier de réponse, engendrant un risque de réception après la date et l'heure limites de réception mentionnée à l'article V.2 du présent Règlement. Seule la bonne fin de transmission d'un dossier de réponse complet génère l'accusé de réception valant attestation de dépôt.

V.1.2 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de, à titre de copie de sauvegarde, également transmettre un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur support physique électronique (Cédérom, clé USB, DVD-Rom ...) ou sur support papier. Les avertissements et recommandations techniques mentionnées à l'article V.1 du présent Règlement sont applicables aux copies de sauvegarde remises sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être transmise sous enveloppe cachetée sur laquelle sont portées les mentions « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde », « Marché travaux relatifs à l'aménagement intérieur du site de Barentin par Pôle emploi Normandie », ainsi que le nom du candidat. Elle doit être soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale, à l'adresse suivante : Pôle emploi Normandie – Le Floral – 90 avenue de Caen – CS 92053 – 76040 ROUEN CEDEX 1

La copie de sauvegarde doit être reçue par Pôle emploi au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse mentionnée à l'article V.2 du présent Règlement. Sous cette réserve, elle est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis, lorsque celui-ci n'a pu être ouvert à la condition que sa transmission ait commencé avant la date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse, lorsqu'il n'est pas parvenu dans les délais impartis ou est parvenu de façon incomplète.

V.2. - Date et heure limites de réception des plis

La date et l'heure limites de réception des dossiers de réponse est fixée au **27/04/2020 à 10h00**, y compris s'agissant de la copie de sauvegarde.

La date et l'heure indiquées par le profil d'acheteur font seules foi en cas de contestation. Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est par ailleurs parvenue dans les conditions fixées à l'article V.1.2 du présent Règlement.

VI. - MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

VI.1. - Admission des candidatures

Sur la base du ou des Documents de candidature produits dans les conditions fixées à l'article IV-I 1°) du présent Règlement, Pôle emploi vérifie que les candidats ne se trouvent pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. Dans le cas où un sous-traitant par lequel le candidat justifie de sa capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il candidate ou un membre d'un groupement d'opérateurs économiques candidat entre dans un cas d'interdiction de soumissionner, Pôle emploi exige son remplacement par un opérateur économique ne faisant pas l'objet d'un motif d'exclusion. A peine de rejet de la candidature, le candidat transmet, dans un délai maximum de dix jours calendaires à compter de la réception de la demande, la Demande d'acceptation du nouveau sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement ou le Document de candidature mentionné à l'article IV.1 1°) du présent Règlement établi par le membre du groupement proposé en remplacement. Est joint un nouveau Document de candidature établi par le mandataire du groupement, modifié en sa rubrique H pour tenir compte de la nouvelle composition du groupement.

Sur la base de ce ou ces mêmes documents, Pôle emploi s'assure en outre de la capacité économique et financière, technique et professionnelle des candidats à exécuter le ou les marchés publics auxquels ils candidatent. Dans ce cadre, Pôle emploi accorde une attention particulière au chiffre d'affaires du candidat : ne sont pas admises les candidatures des candidats dont le chiffre d'affaires annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués est strictement inférieur à :

N° du lot et dénomination	Chiffre d'affaire annuel global moyen sur les trois derniers exercices disponibles communiqués HT
Lot n°1 : Menuiseries intérieures/Cloisons / Faux plafond	290 000 €
Lot n°2 : Revêtements de sols et murs	82 000 €
Lot n°3 : Peinture	40 000 €
Lot n°4 : Electricité	236 000 €

ou, dans le cas où le candidat est de création récente, dont les documents produits n'attestent pas d'une capacité économique et financière supérieure ou égale à ce niveau minimum de capacité.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, la capacité à exécuter le ou les marchés publics auxquels il est candidaté est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement dispose du niveau minimum de capacité économique et financière défini au présent article.

VI.2 - Sélection des offres

Les offres inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-1 à L. 2152-6 du code de la commande publique sont rejetées. Sous cette réserve, et pour chaque lot, Pôle emploi engage des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre. Les négociations portent sur l'offre technique figurant au cadre de réponse et sur le prix.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, les marchés seront attribués sur la base des critères pondérés ci-après énumérés pour chaque lot :

- **45%** pour la valeur technique appréciée sur la base de :
 - **10%** pour la qualité de la documentation technique et des matériaux retenus, au regard des prestations attendues
 - **35%** pour la méthodologie, la planification et l'organisation du chantier comme suit :
 - 7% Méthodologie et organisation mise en œuvre:
 - Méthodologie organisation de chantier 3%
 - Description des Equipements de Protection Individuel (moyen humains) 2%
 - Description des équipements de sécurité collectifs (gazelle, échafaudage...) 2%
 - 5% Suivi des réserves et de la GPA:
 - Organisation de l'entreprise pour gérer et réaliser les levées de réserves après réception et pour les actions demandées dans le cadre de l'année de parfait achèvement (GPA)
 - 13% Moyens humains mis à disposition pour la réalisation du chantier:
 - Qualification et expérience du conducteur de travaux 3%
 - Qualification et expérience du responsable du chantier 3%
 - Qualification et expérience du personnel dédié à la réalisation des travaux 3%
 - Taille et composition de l'équipe dédiée au marché 2%
 - Taille et composition de l'équipe administrative mise à disposition du chantier 1%
 - Moyens de communications mis à disposition du personnel sur chantier 1%
 - 4% pour les modalités d'échanges avec Pôle emploi et les autres intervenants du chantier
 - Relations et coordination avec les autres entreprises intervenant sur le chantier 2%
 - Relations avec le maître d'œuvre et Pôle Emploi 2%
 - 6% pour le planning de réalisation des travaux
- **50 %** pour le prix

- **5%** pour la prise en compte du développement durable appréciée sur la base des mesures mises en œuvre pendant les travaux pour la gestion des déchets

Sans préjudice des dispositions de l'article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la présente consultation.

Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que Pôle emploi, dans le cadre de chaque lot, se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

VI.3 - Justificatifs et moyens de preuve à produire avant notification des marchés publics

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est tenu de prouver qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, en produisant les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, ainsi que le Document de candidature, daté et signé par une personne ayant compétence à cet effet. Le cas échéant, celles de ces pièces rédigées dans une langue autre que le français sont produites accompagnées de leur traduction en langue française.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les pièces que Pôle emploi peut directement obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, s'il fournit dans le document de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou espace et si son accès est gratuit.

VI.3.1 - Documents contractuels signés

Préalablement à toute notification, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public est également tenu de produire un exemplaire du Contrat et, le cas échéant de la ou les Demandes d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, daté et signé par la ou les personnes ayant compétence à cet effet.

En cas de groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique, et dans le cas où le mandataire est habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le seul mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité à représenter les autres membres du groupement dans le cadre de la procédure de passation, le Contrat est signé par le mandataire et chacun des autres membres du groupement.

En cas de sous-traitance, lorsque le sous-traitant est proposé par un membre d'un groupement d'opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique et quel que soit le membre du groupement proposant le sous-traitant, la Demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement est signée par le sous-traitant et par le mandataire du groupement si celui-ci est habilité par les autres membres à les représenter dans le cadre de la procédure de passation ; cette demande est signée par le sous-traitant, le mandataire et chacun des autres membres du groupement si le mandataire n'est pas habilité par les autres membres du groupement à les représenter dans le cadre de la procédure de passation.

Ces pièces peuvent être signées électroniquement au moyen d'un certificat électronique en cours de validité.

Le certificat de signature doit être :

- soit un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur,
- soit un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant aux exigences de l'annexe I du même règlement.

Toutefois, les certificats électroniques délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics sont acceptés jusqu'à la date de leur expiration.

Les formats de signature XAdES, PAdES et CAdES sont les seuls acceptés.

Un outil de création de signature est disponible sur le profil d'acheteur.

Sauf dans le cas où ils utilisent un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et l'outil de création de signature proposé par le profil d'acheteur, les candidats joignent le mode d'emploi permettant de vérifier la validité de la signature.

VI.3.2 - Modalités de transmission

L'ensemble des pièces visées aux articles VI.3. et VI.3.1 du présent Règlement sont transmises *via* le profil d'acheteur (accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>). La date limite de réception de ces pièces est le cinquième jour ouvré à compter du lendemain de la date de réception de la demande *via* le profil d'acheteur.

VII. - DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires sont adressées *via* le profil acheteur accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

La date limite de réception des demandes de renseignements complémentaires est fixée au 17/04/2020, la date de réception faisant seule foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date.